

*Date de dépôt : 28 novembre 2018*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et M. Magali Orsini et Pierre Gauthier pour que la République de Genève n'oublie pas qu'elle est la fille d'une révolution populaire**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que les autorités successives chargées de notre république occultent le souvenir des journées révolutionnaires d'octobre 1846 qui ont pourtant conduit notre République et canton sur la voie du progrès et de la modernité;*
- que la Révolution de 1846 n'a suscité ni monument ni consécration de date commémorative et que même le cap de ses 150 ans n'a donné lieu à aucune manifestation digne de ce nom;*
- que notre démocratie tire ses origines de cette révolution populaire – étant elle-même une sorte d'aboutissement – qui fait suite à plusieurs révoltes ouvrières du quartier de Saint-Gervais;*
- qu'il n'est jamais rendu hommage aux plus de vingt personnes qui ont perdu la vie au cours des combats qui ont opposé ouvriers révolutionnaires et forces conservatrices pour la prise des barricades érigées sur les ponts accédant au quartier de Saint-Gervais;*
- qu'aucune statue, stèle ou panneau explicatif n'a été installé, notamment sur la place Saint-Gervais, ce haut lieu des journées révolutionnaires d'octobre 1846;*

- *que cette « révolution d'octobre » bien genevoise est peut-être bien plus signifiante pour l'instauration de la démocratie dans notre canton que ne l'ont été la « restauration » ou « le débarquement des Suisses au Port-Noir »;*
- *qu'il est indispensable d'instruire les habitantes et habitants ainsi que les nombreux visiteurs de notre canton des racines révolutionnaires et populaires de notre démocratie,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à faire ériger une stèle commémorative sur le lieu de la barricade de Saint-Gervais, rappelant succinctement les événements et indiquant les noms des personnes tuées;*
- *à faire rédiger, éditer et largement distribuer une plaquette officielle d'information sur le processus politique qui a conduit aux journées révolutionnaires d'octobre 1846 et à l'instauration subséquente de la démocratie dans notre République et canton.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Après l'entrée de Genève dans la Confédération, en 1815, Genève était unifiée mais pas les esprits. Le rattachement à la République de communes catholiques et la volonté du patriciat d'un retour partiel des anciennes institutions ont créé des tensions. L'antagonisme demeurait lorsque, en juillet 1846, en pleine crise économique, le gouvernement genevois a choisi de ne pas soutenir à la Diète fédérale la dissolution du Sonderbund, alliance de sept cantons catholiques. Cette décision a contribué au déclenchement en octobre 1846 de la Révolution radicale. Les affrontements sur le pont de l'Ile et la place Saint-Gervais ont fait plus de vingt morts. Ils ont entraîné la démission du Conseil d'Etat, puis la dissolution du Grand Conseil avant l'arrivée au pouvoir de James Fazy, associée à la victoire des progressistes sur les conservateurs.

Genève a connu plusieurs révoltes et révolutions. Au XVI<sup>e</sup> siècle, dans une Genève de 24 000 habitants, on a ramassé des morts par dizaines après les affrontements ayant opposé Eidguenots, partisans d'une alliance avec Berne, et Mamelus, partisans de la Savoie. En 1707, la révolte de Pierre Fatio a conduit à des exécutions. Trente ans plus tard, on se battait au Perron : treize morts. La révolution en 1792 a eu pour effet notamment l'unification du statut des bourgeois et des habitants de Genève, ce qui a poussé des familles à l'exil. Genève a connu encore des heurts et des émeutes en 1834, en 1841 – création d'une commune de Genève dotée d'un conseil municipal – et en 1864. Les événements douloureux sont nombreux, jusqu'au 9 novembre 1932 et la mort de 13 manifestants opposés au leader fasciste Georges Oltramare.

La question n'est pas de savoir lesquels de ces événements méritent un hommage officiel et lesquels n'en méritent pas. La question est de savoir s'il appartient à l'Etat d'intervenir à cet égard.

Sur le plan international, la gestion par les Etats de cérémonies, commémorations et actes mémoriels fait débat. Le risque est toujours grand d'une interprétation a posteriori des faits selon une grille de lecture détachée de ceux-ci et du temps de leur commission. La politisation de l'histoire, selon le mot de l'académicien Pierre Nora, dépoussière l'historien des faits et, dès lors qu'il n'en est plus seul garant, de leur analyse.

Sur le plan national, il est intéressant de constater que la fête nationale, célébrée depuis 1891, repose sur des faits codifiés mais incertains. Signé à une date formellement inconnue, le pacte « du début du mois d'août » 1291, retrouvé à Schwytz en 1724, n'est pas le premier du genre. Le serment du Grütli, qui comprend une large part romantique, se situe quant à lui en 1307.

Sur le plan genevois, des événements historiques sont commémorés à l'initiative d'associations. Le Conseil d'Etat choisit de participer ou non aux célébrations mais n'intervient pas dans la définition des actes mémoriels. Ainsi, les commémorations de l'arrivée des Suisses au Port-Noir, le 1<sup>er</sup> juin, et de la Restauration de la République, le 31 décembre, sont organisés par la Société de la Restauration et du 1<sup>er</sup> Juin. La commémoration des événements tragiques du 9 novembre 1932 l'est traditionnellement à l'initiative de la Communauté genevoise d'action syndicale.

L'Escalade de 1602 a été célébrée pour la première fois en 1793 par des comités révolutionnaires attachés alors à délivrer un message politique (« Ah, la belle Escalade » se chante sur l'air de la Carmagnole) et non sous l'angle patriotique et historique aux bons soins, aujourd'hui, d'une société née en 1927, la Compagnie de 1602. Cette commémoration a d'ailleurs été interdite jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En 2009, le Grand Conseil a rejeté une motion visant à instituer un jour férié, lequel d'ailleurs aurait été affaire de convenance puisque l'assaut ne s'est pas déroulé le 11 décembre mais le 21 décembre (le passage en 1701 du calendrier grégorien au julien a déplacé la date mais pas la réalité astronomique de « la nuit la plus noire de l'année »).

Ce rappel confirme qu'il n'appartient pas à un Etat démocratique de distribuer une version officielle de l'histoire. De nombreux ouvrages d'histoire existent qui décrivent et analysent les événements mentionnés ci-dessus et notamment la révolution de 1846.

La pose d'une plaque commémorative à Saint-Gervais relève de l'appréciation et de l'accord du conseil administratif de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS